
DESTINATAIRES :	Tout le personnel et les gestionnaires de la Direction des programmes Déficiences
EXPÉDITEUR :	Jean-Marc Ricard, directeur des programmes Déficiences Jennifer Trudeau, chef de service en prévention, promotion et mieux-être au travail Brigitte Duquette, chef de service en PCI secteur hors hospitalier
DATE :	Le 22 février 2023
OBJET :	Port du masque de procédure - modification des exigences à la direction des programmes Déficiences

En cohérence avec les recommandations actuelles de la CNESST, de l'INSPQ et l'évolution de la situation pandémique, de nouvelles directives entourant le port du masque de procédure entrent en vigueur dès maintenant. Vous trouverez un tableau ci-dessous avec les indications, selon les différents secteurs d'activité de la direction des programmes Déficiences.

Pour les milieux où le port du masque de procédure n'est plus requis, il demeure toutefois facultatif. À cet effet, le masque de procédure doit demeurer disponible pour les personnes qui désirent le porter (travailleurs de la santé, usagers, visiteurs).

Les travailleurs de la santé doivent en tout temps continuer à appliquer les pratiques de base en prévention et contrôle des infections :

- Hygiène des mains (HDM) avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon;
- Port de l'équipement de protection individuelle, selon l'évaluation du risque;
- Désinfection du matériel de soins;
- Etc.

Vous êtes invité à consulter le dépliant sur intranet :

<https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/depliant-pratiques-de-base-en-prevention-et-contrôle-des-infections-pci>

Il est à noter que les règles concernant les symptômes liés à la COVID demeurent les mêmes. Si vous avez un symptôme d'allure grippale ou vous faites de la fièvre, vous devez communiquer avec le service de promotion, prévention et mieux-être au travail (SPPMÉT) à la ligne COVID.

<https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/page/covid-19/depistage-de-la-covid-19>

Le port du masque est toujours de mise dans un contexte d'étiquette respiratoire.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2012/12-207-03F.pdf>

Les femmes enceintes et les travailleurs immunosupprimés ayant des recommandations à appliquer émises par le SPPMÉT, doivent continuer à suivre ces dernières.

Finalement, prendre note que les consignes entourant le port des équipements de protection individuels en contexte de symptômes grippaux demeurent les mêmes; selon les lignes directrices en vigueur.

Selon la situation épidémiologique ou en situation d'écllosion, des mesures additionnelles pourront être requises.

PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE À LA DPD					
Secteurs d'activités	Employés		Usagers		Commentaires
	Requis	Facultatif	Requis	Facultatif	
Services spécialisés externes en DI-TSA et en DP		X		X	Sauf pour services offerts dans un CLSC, un hôpital ou un CHSLD
Centres d'activités		X		X	
Plateaux de travail		X		X	
RAC		X		X	
URFI	X			X	Visiteurs : requis
Foyer de groupe de Longueuil	X			X	Visiteurs : requis
Tous les services offerts en CLSC	X		X		Visiteurs : requis
Services offerts par la DPD au domicile de l'utilisateur		X		X	
Services offerts par la DPD dans des milieux partenaires (ex. : milieux de garde, milieux scolaires, etc.)		X		X	Services spécifiques et spécialisés
Organismes communautaires avec ententes DPD		X		X	

Voici les consignes qui s'appliquent en RI-RTF :

PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE EN RI-RTF DE LA DPD			
	Requis	Facultatif	Commentaires
Responsable de ressources		X	
Employés de RI		X	
Usagers		X	
Visiteurs		X	
Intervenants de la DPD qui offrent des services en ressources		X	